

<b>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES</b> <u>Séance du 17 juillet 2019</u>
---

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Afférents au Conseil Municipal	<b>14</b>
En exercice	<b>13</b>
Nombre de présents	<b>10</b>

**Date de convocation** : L'an deux mille dix neuf

9 juillet 2019

et le dix-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN,

**Date d'affichage** :

24 juillet 2019

Présents : Mmes et MM. Laurence KLEIN – Christelle MARTINEZ MINATI- Lionel AZEMAR - Jean-François PATTE - Edgard PAYRASTRE - Sandrine RAMES -Charlène GRABIE- Florence SIORAT — Nathalie FRIQUART – David VALETTE

Excusés : Lionel PERRET – Christèle JACKIEWICZ – Vincent ROUILLET – Maryline JAMIN

Procurations : Christèle JACKIEWICZ – a donné procuration à Christelle MARTINEZ MINATI- Lionel PERRET a donné procuration à Laurence KLEIN – Vincent ROUILLET a donné procuration à Lionel AZEMAR

Monsieur David VALETTE a été nommé secrétaire.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 17 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.**

## **I- PRESENTATION DE LA VERSION DEFINITIVE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) PAR MADAME SERVAT DU CABINET « PAYSAGES » :**

Madame SERVAT rappelle les différentes étapes de l'élaboration du plan local d'urbanisme. Le dossier a été arrêté le 29 octobre 2018, avant d'être soumis à consultation des personnes publiques associées (PPA), du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 29 janvier 2019, et à enquête publique du 1<sup>er</sup> au 24 d'avril 2019. Madame SERVAT annonce qu'elle va présenter les évolutions du dossier suite à la prise en compte des avis des personnes publiques associées et des recommandations du Commissaire enquêteur.

### ***Avis des PPA :***

Le PLU a été soumis à l'avis des organismes suivants : Chambre des métiers et de l'artisanat, Ministère de la défense, Service départemental d'incendie et de secours 31 (SDIS), Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), Conseil Départemental 31, PETR du Pays Lauragais, Réseau de transport et d'électricité (RTE), TEREGA ainsi qu'au Préfet et à la direction départementale des territoires 31.

Les avis émis par les PPA ont tous été favorables, en dehors de celui de la CDPENAF. Madame SERVAT précise au conseil que cet organisme se prononce uniquement sur les conditions d'extensions dans les zones agricoles. La réglementation limite les extensions à 30% de la construction initiale ; limite que la commune a souhaité dépasser. Madame SERVAT rappelle que la CDPENAF n'émet qu'un avis simple et non conforme, et que le fait que ce dernier soit défavorable ne fait pas obstacle au projet.

La plupart des PPA ont émis des réserves visant généralement à compléter les servitudes ou des annexes. Le plus notable étant les 4 réserves notifiées par le Préfet :

- Définir une stratégie relative à la densification des zones urbanisées en complétant le dossier avec une analyse de la capacité de densification sur le tissu bâti existant, et la mise en place d'un indicateur de suivi sur la densification.

-Il est souligné le manque d'éléments sur le raccordement du secteur « Le Village ». Ce dernier n'étant pas desservi actuellement par l'assainissement collectif, le secteur devra donc être fermé à l'urbanisation lors de l'approbation du PLU.

-Le règlement écrit devra faire mention du fait que les secteurs soumis aux risques d'inondation devront respecter les prescriptions réglementaires du PPRI.

-Il sera nécessaire de tenir compte des remarques du SDIS, de RT et du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux (ESID).

Concernant l'assainissement, Madame SERVAT rappelle que le secteur devra être desservi au moment des dépôts de permis.

Madame le Maire intervient pour informer le conseil sur la situation de l'assainissement de l'OAP village. Au cours de la dernière commission assainissement tenue par « Réseau 31 », la mise en place d'une pompe de relevage sur le secteur est programmée pour l'année 2022. M Patte et Mme Le Maire ont cependant sollicité une réalisation des travaux en 2021. En tout état de cause, la commune pourra si besoin, effectuer elle-même les travaux dès l'année 2021 et de se faire rembourser ultérieurement par Réseau31.

### ***Enquête publique :***

28 observations ont été faites au cours de l'enquête publique, ces observations ont été regroupées par thèmes :

- Opposition au déclassement de terrains constructibles : reclassement de terrains non bâtis en zone constructible, concentration des demandes en bordure de la RD
- Ouverture à l'urbanisation de fonds de parcelle : extension de la zone constructible à l'intégralité des unités foncières.
- Emplacements réservés : demandes de justifications
- Classement en zone agricole : inadéquation de la création d'espaces agricoles par déclassement avec la volonté d'empêcher l'urbanisation linéaire.
- Défaut d'aménagement visant à réduire la vitesse de la RD1
- Trame verte et bleue : traduction du positionnement de la TVB du SCOT
- OAP le village : obligation de réaliser, nuisances à venir.
- Changement de destination : demande d'intégration d'un bâtiment.
- Concertation et information sur le projet : faiblesse de la concertation, insuffisance d'information.
- Délai d'enquête publique inférieure à 30 jours.
- Evolution réglementaire : contentieux en cours.

*Avis du commissaire enquêteur :*

Monsieur LEMOINE, Commissaire enquêteur, a souligné la bonne réalisation de l'enquête publique ainsi que la qualité du projet. Ce dernier a émis un avis favorable avec 3 réserves et 3 recommandations :

Réserves :

- La commune doit préciser les modalités de détermination du coeur de bourg dans le rapport de présentation
- Il est nécessaire de justifier le positionnement de la continuité écologique sur le secteur de Lapierre.
- Il convient de proposer un classement plus cohérent pour les constructions existantes le long de la RD1, conciliant la reconnaissance du caractère urbain des parcelles et l'interdiction de développement urbain en entrée de ville.

Recommandations :

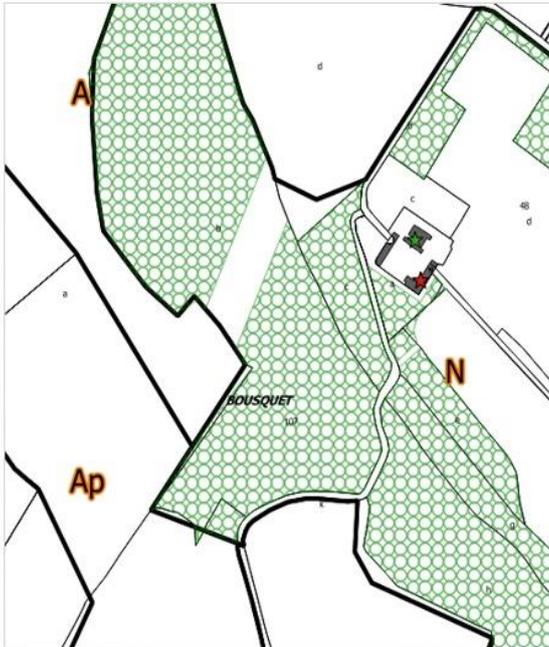
- Constitution d'un secteur Ap (zone naturellement protégée à vocation exclusivement agricole) versant sud de la RD1.
- Concertation avec les propriétaires riverains pour l'engagement des phases de conception sur les secteurs concernés par l'OAP.
- Intégration du changement de destination de la construction située en zone naturelle et repositionnement d'une représentation graphique sur la parcelle cadastrée ZB 9.

Modifications du dossier :

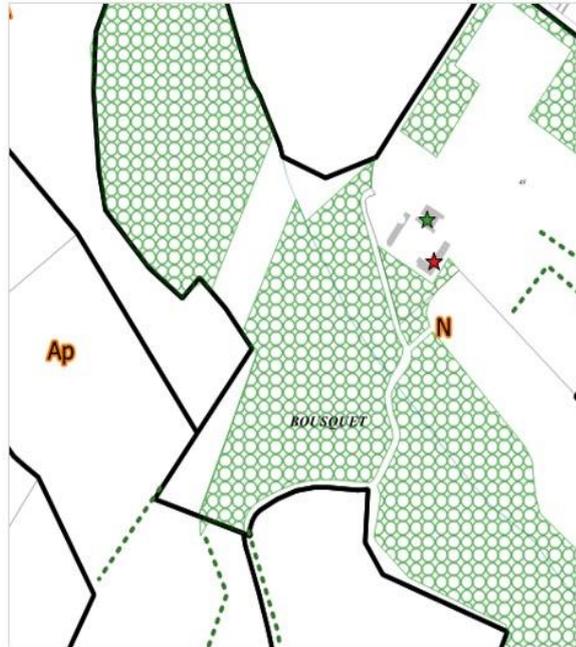
Madame SERVAT précise que les seules modifications possibles sont celles qui ont été proposées par les PPA et le Commissaire enquêteur. Elle recommande la levée des réserves émises par le Préfet et d'intégrer les remarques des services.

Il est nécessaire d'apporter des compléments au rapport de présentation, à l'OAP ainsi qu'aux annexes. Le règlement, graphique et écrit, devra intégrer la création d'un secteur Uc, d'un secteur Nzh et limiter les extensions à 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher totale en zone A et N.

PLU ARRETE



PLU APPROUVE

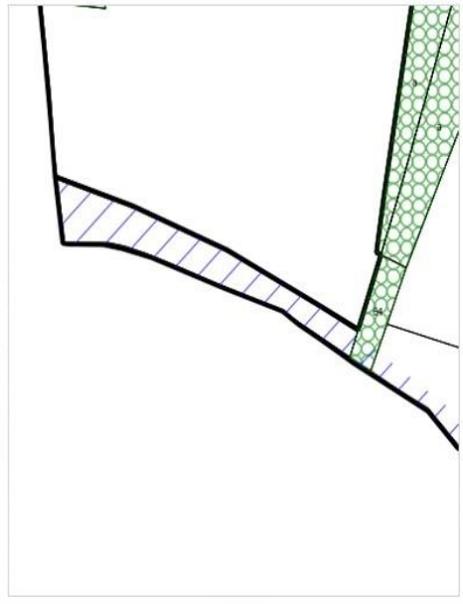


Révision du PLU de ST PIERRE DE LAGES  
Date

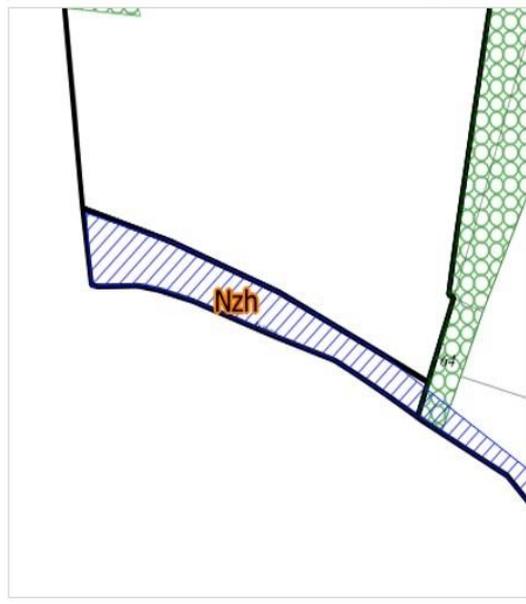
Demande de RTE de supprimer un EBC à l'aplomb d'une ligne électrique



PLU ARRETE

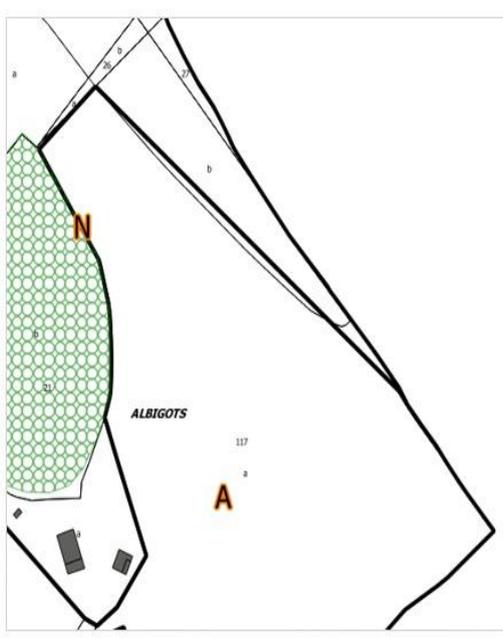


PLU APPROUVE

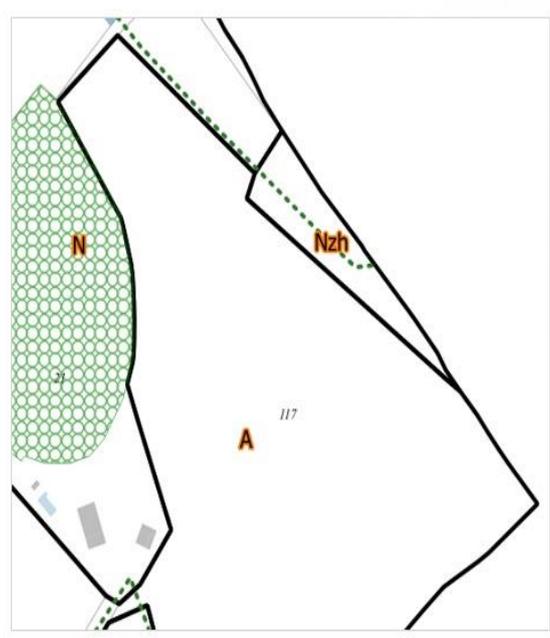


Demande de l'Etat sur la protection des zones humide et de la protection des haies

PLU ARRETE

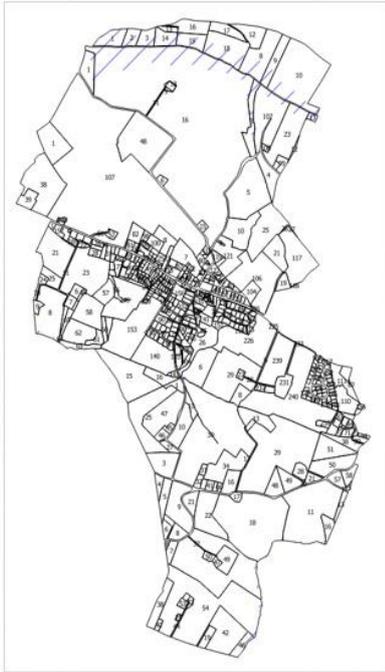


PLU APPROUVE

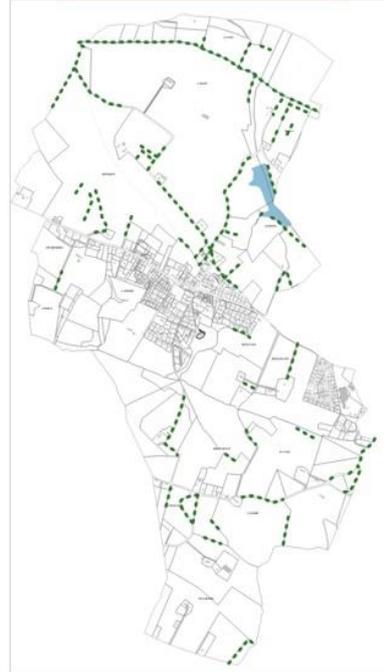


Demande de l'Etat sur la protection des zones humide et de la protection des haies

PLU ARRETE



PLU APPROUVE



Révision du PLU de ST PIERRE DE LAGES  
Date

Demande de l'Etat sur la protection des zones humide et de la protection des haies

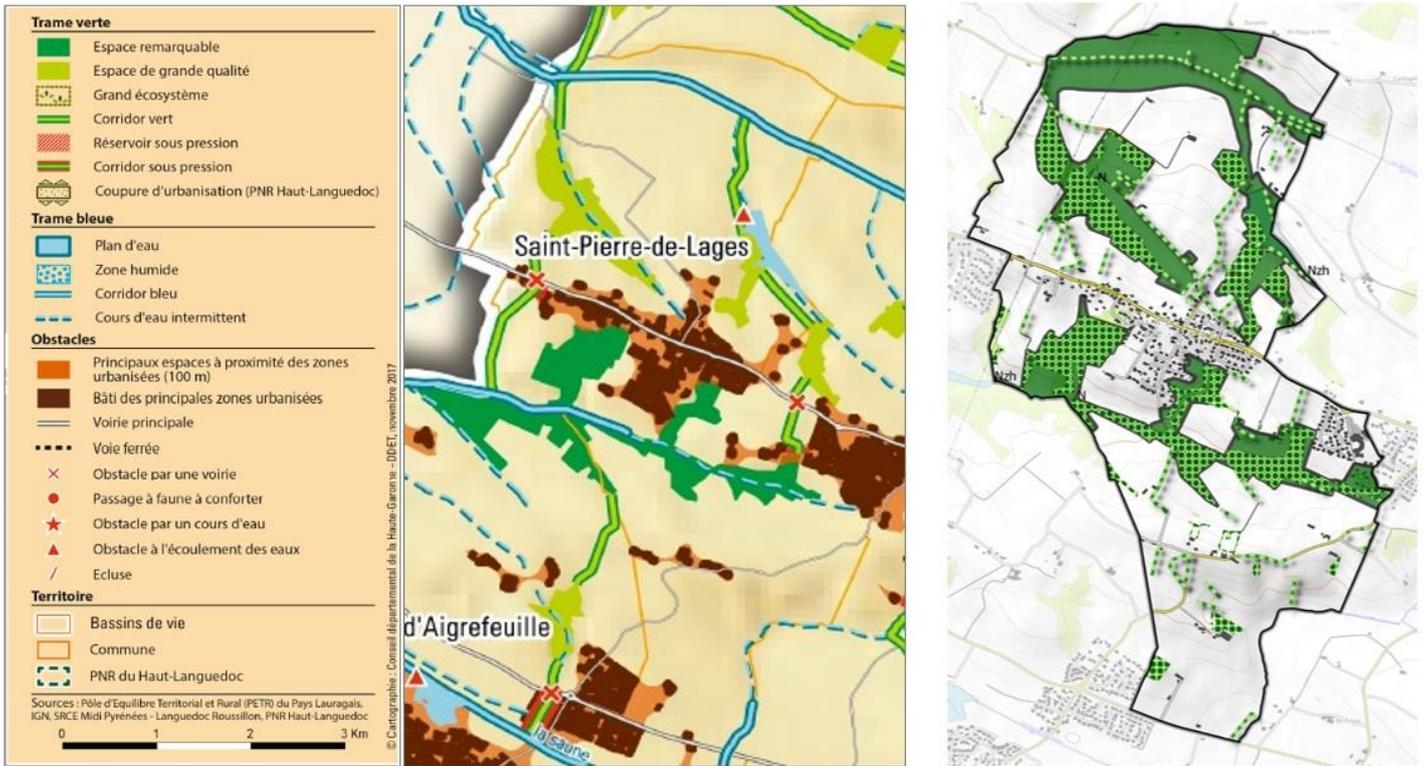


Révision du PLU de ST PIERRE DE LAGES

Limites des entrées de villes



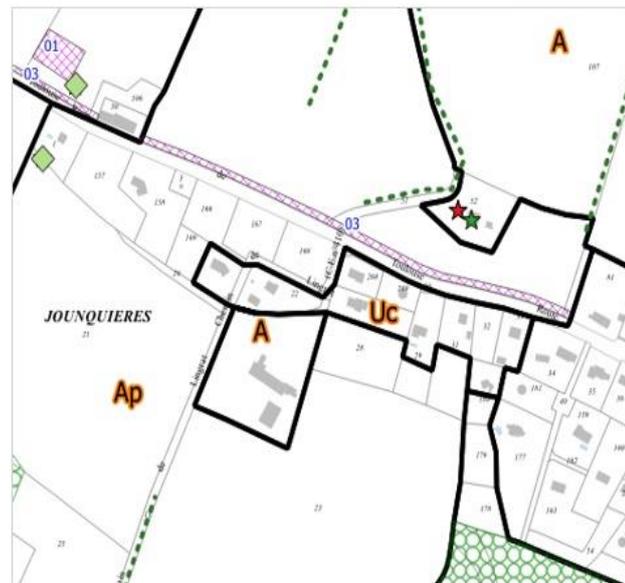
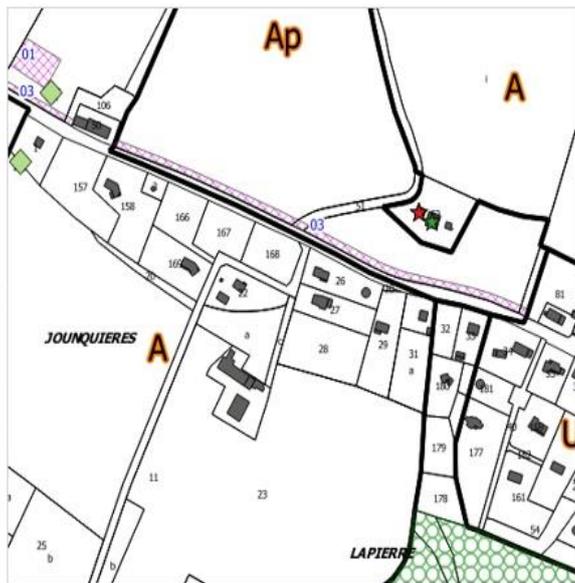
Réserve n°1 consistant à préciser les modalités de détermination du cœur de bourg



Réserve n°2 consistant à justifier le positionnement de la continuité écologique sur le secteur de « Lapière »

PLU ARRETE

PLU APPROUVE



Révision du PLU de ST PIERRE DE LAGES  
Date

Réserve n°3 consistant à proposer un classement plus cohérent pour le secteur en entrée de ville ouest, pour les constructions au sud de la RD1

PLU ARRETE

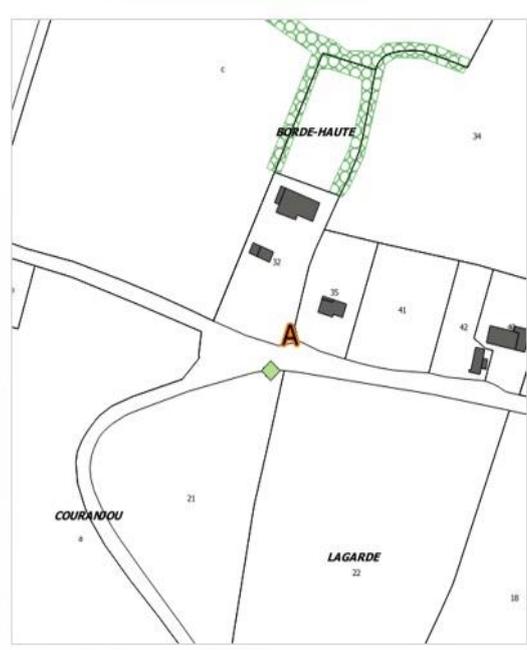


PLU APPROUVE

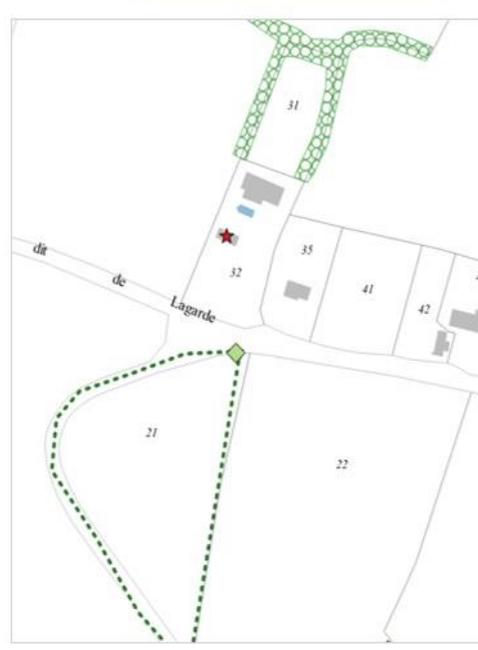


Recommandation n°1 consistant à créer un secteur Ap au sud de la RD1

PLU ARRETE

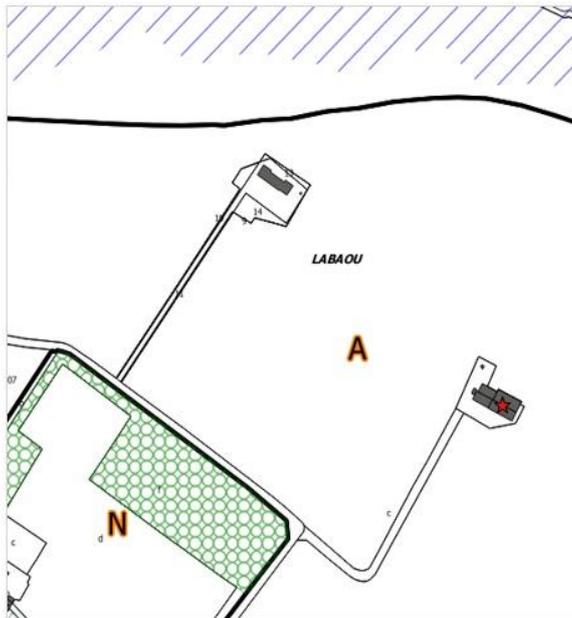


PLU APPROUVE

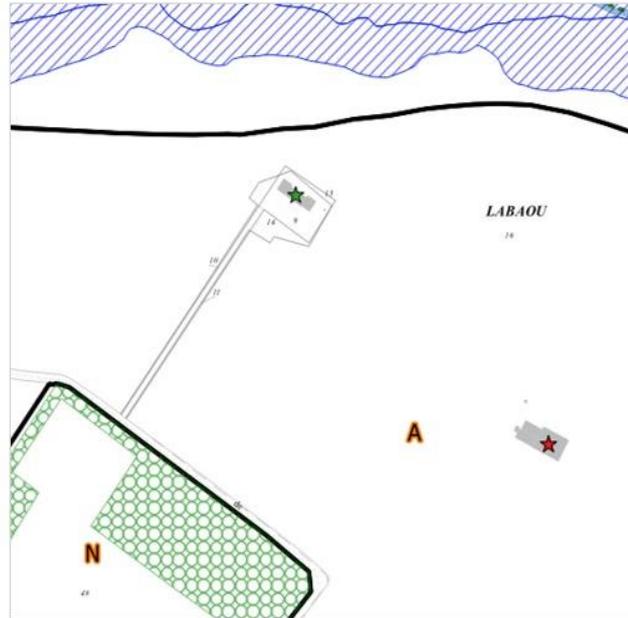


Recommandation n°3 intégrer le changement de destination de la construction située en zone naturelle, sous réserve de l'acceptabilité du projet, ainsi que de repositionner une représentation graphique visant à reconnaître le caractère patrimonial de la construction édifée sur la parcelle cadastrée section ZB, n° 9

PLU ARRETE



PLU APPROUVE



Révision du PLU de ST PIERRE DE LAGES  
Date

Recommandation n°3 intégrer le changement de destination de la construction située en zone naturelle, sous réserve de l'acceptabilité du projet, ainsi que de repositionner une représentation graphique visant à reconnaître le caractère patrimonial de la construction édifée sur la parcelle cadastrée section ZB, n° 9

Madame SERVAT précise que l'évolution la plus notable est la création d'un secteur Uc en entrée de ville ouest. A ce titre Monsieur Lionel AZEMAR souhaite plus de précisions.

Il est expliqué que le but de cette opération vise principalement à reconnaître le bâti existant ainsi que d'éviter de nouvelles constructions et divisions parcellaires, afin de limiter l'urbanisation au sein de la zone. Les distances et délimitations figureront précisément sur les plans, de plus le PLU sera directement accessible sur le site national du Géoportail de l'urbanisme aux alentours du mois de septembre 2019.

Suite à une question de Monsieur Edgard PAYRASTRE Madame le Maire confirme que les réclamations faites par les propriétaires dont les parcelles avaient été déclassées dans le projet initial, concernaient principalement le secteur en sortie de village le long de la départementale. D'autres terrains déclassés n'ont pas fait l'objet de réclamation.

A l'issue de la présentation de Madame SERVAT, Madame le Maire remercie tous les élus pour l'adoption à l'unanimité de ce projet phare du mandat. Ce dossier a nécessité 3 ans de travail avec le cabinet Paysages et Réseau 31 et du courage politique pour maintenir un cap qui nous a semblé juste pour l'intérêt collectif et le respect de la législation (principalement Grenelle 2 et loi ALUR). Nous avons subi des pressions, individuellement et collectivement, la collectivité a été attaquée au tribunal administratif, mais nous avons été confortés par l'état dans nos orientations. Il est certain que ma fonction de maire ne me laisse pas d'autres choix que de respecter la législation : dans le sujet qui nous occupe, principalement

- limiter la consommation des terres agricoles : à l'échelle du SCOT du Pays Lauragais et plus particulièrement en péri urbain, nous avons beaucoup trop consommé de terres agricoles.
- Préserver les trames vertes et bleues pour protéger la faune et la flore et les milieux fragiles.
- Densifier le cœur de village pour optimiser les réseaux

Pour autant, même s'il y a des orientations politiques que l'on applique par obligation réglementaires, Mme Le Maire affirme son adhésion aux orientations du Grenelle 2 de

l'environnement et insiste sur l'urgence climatique à laquelle nous devons répondre individuellement et collectivement au-delà des intérêts particuliers.

Madame Le Maire remercie Mme Servat pour la qualité du travail. Au cours de cette courte période la notoriété du cabinet Paysage n'a fait que grandir sur notre territoire. Le SCOT a reconnu la qualité du dossier présenté et nous avons eu d'excellents retours des PPA.

Madame Le Maire remercie l'équipe administrative, en qui elle a toute confiance pour le respect des procédures, qui si elles n'étaient pas respectées aurait pu constituer un angle d'attaque contre le PLU. Certains administrés ont ainsi cru bon de dénoncer la durée de l'enquête publique, remarque qui a été déboutée par le commissaire enquêteur. Nous avons également été accompagnés par Monsieur Ceshin de l'ATD qui est quelqu'un de très perspicace.

Madame Le Maire remercie également le commissaire enquêteur M Jérémie Lemoine qui a mené l'enquête publique avec sérieux, écoute et rigueur.

Madame Le Maire remercie la commission urbanisme et plus spécifiquement Monsieur Jean François Patte qui la dirige, les élus qui la composent : Nathalie Friquart, Lionel Perret et Florence Siorat. Il a fallu dégager beaucoup de temps, pour des réunions de travail souvent programmées en journée, ce qui n'est pas toujours évident lorsque l'on est activité professionnelle.

Nous avons aujourd'hui un document d'urbanisme en conformité avec la législation et prometteur pour le développement de Saint Pierre de Lages. Les projets sont initiés avec le lotissement communal dont le permis d'aménager sera déposé à l'automne 2019. L'espace public sera en lien direct avec des logements accessibles aux familles. Nous allons véritablement créer un cœur de village avec des équipements publics en adéquation et notamment une salle polyvalente rénovée.

## **II- DELIBERATIONS :**

**N° 2019-37- OBJET : Décision modificative numéro 2 Budget Primitif 2019**

Madame le Maire propose le virement de crédits suivant en section d'investissement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 2135 Instal génér agenc (opération 230)		210.00 €
D 2128 Autre agenc et aménag (opération 227)		110.00 €
<b>TOTAL Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>		<b>320.00 €</b>
D 21571 Matériel roulant (opération 211)	320.00 €	
<b>TOTAL Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>320.00 €</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>320.00 €</b>	<b>320.00 €</b>

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

De voter à l'unanimité la décision modificative telle qu'elle a été présentée.

**N° 2019- 38- OBJET : Recensement de la population : création de deux postes d'agent recenseur. Rémunération des agents recenseur et du coordonnateur communal.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de SAINT PIERRE DE LAGES effectuera un recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2020.

Elle rappelle la Loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définissant les principes de la rénovation du recensement.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans par roulement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son livre V,

Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Madame le Maire rappelle la nécessité de créer deux postes d'agent recenseur non titulaires afin de réaliser les opérations du recensement 2019-2020.

**Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- de créer deux emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 3 janvier au 17 février 2020,

- Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,

- Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de 600 euros brut chacun. Les charges sociales (salariales et patronales) sont celles applicables aux agents non titulaires.

- Le coordonnateur communal percevra pour sa mission une prime de 300 euros brut.

- Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement de ces agents.

- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2020 aux chapitres et article prévus à cet effet.

**N° 2019-39- OBJET : Gratification d'un stagiaire**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de sa volonté de rémunérer Morgane DESCLOUX, stagiaire au sein de la commune dans le cadre de ses études.

Madame DESCLOUX a été accueillie au sein du service administratif afin d'effectuer un stage en tant que diététicienne du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019 pour une durée de 140 heures, représentant une durée totale de 1 mois.

La rémunération est fixée au montant de la gratification des stagiaires actuellement en vigueur soit 3.75 € de l'heure.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

De rémunérer la stagiaire Morgane DESCLOUX pour un montant de 3.75 € de l'heure, sur l'intégralité de sa période de stage.

**N° 2019-40- OBJET : Choix de l'entreprise pour le marché de maîtrise d'œuvre générale pour la réalisation du lotissement communal OAP village**

Madame le Maire informe le Conseil que 4 propositions ont été faites à l'issue du marché de maîtrise d'œuvre générale pour la réalisation du projet d'OAP village.

Après étude des différents dossiers, il a été décidé de retenir la proposition de Valoris :

**46 200.00 € HT**

9 240.00 € TVA

**55 440.00 € TTC**

Madame le Maire rappelle sa volonté de déposer un permis d'aménager sur ce projet avant la fin de l'année 2019.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

- De choisir l'entreprise Valoris afin de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre générale pour la réalisation du lotissement communal OAP village
- Charge Madame le Maire de notifier le marché à l'entreprise Valoris.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue et toutes autres pièces concernant le marché.

**N° 2019-41- OBJET : Approbation de la révision du plan local d'urbanisme**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et 22 et R. 153-20 et 21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le débat du 3 octobre 2016 en Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2017 décidant l'application de la nouvelle forme de règlement issue du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, à l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2018 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois (dossier envoyé le 5 novembre 2018), des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes publiques consultées (PPC), sur le projet de PLU arrêté (article L. 153-16 et 17 du Code de l'Urbanisme), ayant abouti à ;

- Une absence de réponse dans les délais impartis, équivalant à un avis favorable pour :
  - ✓ La Région Occitanie
  - ✓ La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ;
  - ✓ La chambre d'agriculture ;
  - ✓ La communauté de communes Terres du Lauragais.
- Une absence d'avis avec demande de compléments pour :
  - ✓ Réseau de transport d'électricité (RTE), le 04 février 2019 ;
  - ✓ Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), le 14 décembre 2018 ;
  - ✓ L'ESID de Bordeaux, le 04 décembre 2018.
- Un avis favorable sans observation de :
  - ✓ La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), le 29 novembre 2018 ;
  - ✓ Le PETR du Pays LAURAGAIS en charge du SCoT, le 28 janvier 2019 ;
  - ✓ Le conseil départemental de la Haute-Garonne, le 24 janvier 2019.
- Un avis favorable des services de l'Etat, avec trois réserves et une observation, le 11 février 2019 ;
- Un avis défavorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le 15 janvier 2019, sur le règlement des extensions et annexes ;

Vu l'arrêté N° 19-16 de Madame le Maire en date du 15 mars 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU du 01 avril au 27 avril 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 mai 2019 donnant un avis favorable au projet de PLU, assorti de trois réserves et trois recommandations.

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du PLU et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, la Commune décide d'apporter aux remarques et observations des PPA-PPC et aux observations et conclusions du commissaire enquêteur, les réponses telles que présentées dans le tableau de traitement des avis PPA-PPC, et des observations du commissaire enquêteur, sur les questions de forme prises en compte, concernant des compléments ou corrections à apporter aux rapport de présentation, règlement écrit ou graphique, orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et annexes (observations du Conseil Départemental, RTE, ESID de Bordeaux, SDIS, CDPENAF et DDT 31). **Ces prises en considération des avis du SDIS, de RTE et de l'ESID répondent, de plus, à une réserve des services de l'Etat.**

Sur les autres remarques, portant plus sur le fond, des services de l'Etat et du commissaire enquêteur, il est notamment apporté les réponses suivantes :

- Concernant l'avis défavorable de la CDPENAF sur la limitation des extensions et annexes aux constructions d'habitation existante en zone A et N. Considérant que :
  - ✓ Ces possibilités d'extensions et d'annexes concernent peu de constructions sur la commune ;
  - ✓ Les bâtiments concernés sont relativement grands et la règle limitant les extensions à 250 M<sup>2</sup> de plancher total (existant et extension) devrait limiter les risques de création de nouveaux logements ;
  - ✓ Les limitations prévues dans le projet de PLU arrêté ne permettent pas de réaliser de nouvelle habitation, ce qui est l'objet de ces règles ;
  - ✓ Les extensions et annexes possibles permettront de conserver une compatibilité de ces constructions avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

En conséquence, la Commune décide de maintenir les règles :

- ✓ d'extensions des constructions existantes, en limitant à 250 M<sup>2</sup> de surface de plancher la surface totale, existant plus extension ;
  - ✓ de création d'annexes à ces bâtiments en zone A et N, sauf leur hauteur maximale qui est limitée à 4 mètres.
- Concernant la réserve des services de l'Etat sur l'analyse des capacités de densification du tissu bâti existant et la mise en place d'un indicateur de suivi sur la densification. Considérant que :
    - ✓ Une étude de densification a été réalisée dans le cadre de la révision du PLU et est intégré dans le rapport de présentation page 167 et suivantes du PLU arrêté le 29 octobre 2018 ;
    - ✓ L'avis du PETR du Pays Lauragais en charge du SCoT a conclu à une bonne prise en compte de ce sujet dans le PLU ;
    - ✓ Il est de l'intérêt de la commune de pouvoir suivre la mise en œuvre de la densification, au fur et à mesure de l'avancement du PLU.

En conséquence, la commune décide d'intégrer un indicateur de suivi de la densification dans le rapport de présentation.

- Concernant la réserve des services de l'Etat sur l'ouverture immédiate à l'urbanisation du secteur 1AU « le Village », en raison du non raccordement au réseau d'eaux usées. Considérant que :
  - ✓ La commune est propriétaire de la quasi-totalité du foncier nécessaire à cette opération et notamment, les terrains concernant la première tranche et l'emplacement du poste de relevage ;
  - ✓ Le financement de ces travaux est programmé pour un raccordement compatible avec la mise en œuvre du projet d'aménagement et pourra être mobilisé dans les temps soit par réseau 31, soit par la commune.

En conséquence, la commune décide de maintenir le secteur 1AU « le Village » en zone à urbaniser ouverte immédiatement. Toutefois, afin de prendre en compte la réalité des acquisitions foncières en cours, le projet est divisé en deux phases, matérialisées par deux sous zones : 1AUa et 1AUb.

- Concernant la réserve des services de l'Etat sur le respect des prescriptions du PPRI par le règlement pour les secteurs soumis à risque d'inondation. Considérant qu'il est de la responsabilité de la commune de préserver la sécurité des habitants, face à un risque identifié.  
Le règlement sera complété en conséquence.
- Concernant les réserves des services de l'Etat sur le classement des zones humides identifiées en zone Nzh et des haies identifiées comme éléments de la trame verte et bleue (TVB). Considérant que ces remarques vont dans le sens de protection des éléments naturels par le PLU, prévue par les orientations du PADD. La commune décide de prendre en compte ces remarques dans le document graphique, notamment en classant au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme les haies éléments de TVB.
- Concernant les réserves du commissaire enquêteur :
  - ✓ Pour la réserve n°1, consistant à préciser les modalités de détermination du cœur de bourg. Considérant qu'il s'agit d'un axe important du projet de PLU.  
La commune décide de compléter le rapport de présentation dans ce sens.
  - ✓ Pour la réserve n°2, justifier le positionnement de la continuité écologique sur le secteur de « Lapierre ».considérant que :
    - Il est nécessaire de maintenir une continuité écologique dans ce secteur pour être compatible avec le SCoT ;
    - Ce positionnement permet de marquer la coupure d'urbanisation en entrée de ville.  
La commune décide de maintenir la TVB, à l'ouest de la nouvelle zone UC, sur le secteur de « la Jonquières », en cohérence avec les orientations du PADD et en compatibilité avec le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT du Pays LAURAGAIS.
  - ✓ Pour la réserve n°3 consistant à proposer un classement plus cohérent pour le secteur en entrée de ville ouest, pour les constructions au sud de la RD1. Considérant que :
    - Les constructions existantes constituent une continuité depuis la partie urbanisée au sud du secteur de « la Rose » jusqu'à la parcelle 169 dans sa partie bâtie ;
    - Cette urbanisation est toutefois moins dense et ne justifie pas de créer des droits à construire supplémentaires pour de nouvelles habitations, sauf dents creuses évidentes.En conséquence, la commune décide de classer ce secteur en une nouvelle zone UC, avec des droits à construire plus réduits.
  - ✓ Pour la recommandation n°1 consistant à créer un secteur Ap au sud de la RD1, au niveau de l'exploitation agricole de « Lapierre ». Considérant que la demande présente un intérêt en terme de protection paysagère du secteur et permettrait de d'élargir la TVB à l'ouest de la commune. La commune décide de prendre en compte cette remarque et de délimiter cette zone en continuité de la nouvelle zone UC.
  - ✓ Pour la recommandation n°2 consistant à engager une concertation avec les propriétaires riverains lors de la phase de conception du secteur d'urbanisation du « Village ». Considérant que ce projet majeure pour la commune ne pourra être

partagé par les habitants et notamment les riverains, que dans le cadre d'un partage effectif de ses objectifs. La commune mettra en œuvre une concertation continue lors de l'élaboration du projet opérationnel.

- ✓ Pour la recommandation n°3 concernant la construction située sur la parcelle ZB N°9. Considérant l'intérêt patrimonial de celle-ci.

La commune décide :

- D'une part de distinguer ce bâtiment sur le document graphique, afin d'en assurer la protection
- D'autre part, d'en autoriser dans le règlement le changement de destination.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à cette délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Il deviendra exécutoire après :

- Transmission de la délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

### **III- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION :**

Commission urbanisme :

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle rencontrera Madame PRAT de la Cité Jardins le mardi 23 juillet 2019 à 10H pour discuter de l'état d'avancement du projet de construction des logements sociaux au Touron.

Le choix de Valoris comme maître d'œuvre pour la conception du lotissement OAP village a principalement été fait sur le critère du prix. Madame FRIQUART souhaite savoir si nous avons déjà eu des retours sur des travaux effectués par cette entreprise. Madame MARTINEZ MINATI lui répond que Valoris a déjà travaillé sur la conception du parking de l'école et plus récemment sur l'aménagement de la RD1, avec notamment l'installation des nouveaux ralentisseurs. La municipalité a été satisfaite de l'ensemble de ces prestations.

### Commission entretien des bâtiments et des espaces verts :

Le permis de construire de l'extension de l'école a été validé par le service instructeur. Madame le Maire s'interroge sur le potentiel remplacement des volets en bois par des volets métalliques, opération qui a été recommandée lors du dernier diagnostic énergétique, afin de réduire l'impact des fortes chaleurs dans les classes. Madame le Maire précise que ce changement éventuel ne devrait pas avoir un grand impact sur le budget communal, même si aucun devis n'a été établis pour l'instant. Selon le cout, toute la façade de l'école pourrait se voir équipée d'un tel dispositif. Le diagnostic énergétique du groupe scolaire recommande également de passer à un système de chauffage géothermique pour le bâtiment, une estimation chiffrée sera établie.

Madame le Maire sensibilise le conseil sur le fait qu'il est difficile de gérer les périodes de fortes chaleurs à l'école, les climatisations mobiles qui ont été récemment placées à l'école s'avèrent insuffisantes pour remédier au problème.

Madame le Maire précise qu'une réunion aura lieu sur Prèserville le mercredi 24 juillet 2019 à 17H30. Madame DE PERIGNON, présentera les matériaux utilisés pour l'extension du dortoir de l'école à cette occasion.

Le Conseil est informé du fait que les travaux de rénovation de la salle des fêtes débuteront au début de l'année 2020. La durée des travaux devrait s'étaler sur une année entière, il sera donc nécessaire de proposer des lieux alternatifs aux associations afin que ces dernières puissent maintenir leurs activités en toute sérénité. Madame le Maire a évoqué le fait de mettre à disposition la salle du Conseil, la salle de motricité de l'école et d'implanter temporairement des préfabriqués.

Madame MARTINEZ MINATI revient sur la visite de la salle de spectacle de Cornebarieu. Elle souligne avoir été impressionnée et séduite par ce bâtiment en terre crue, tout comme le reste de l'équipe municipale présente. Ce bâtiment exemplaire sera source d'inspiration pour le projet de rénovation de la salle des fêtes.

Madame le Maire fait part au Conseil de l'aménagement du rondpoint de Monplaisir et félicite les agents techniques pour les travaux d'aménagements réalisés. Elle évoque également la demande de congés bonifiés faite par monsieur MAILLOT, originaire de La Réunion. Le congé bonifié permet pour tout agent, originaire des DOM, de bénéficier d'un congé de 30 jours, ainsi que d'une prime particulière et du financement des billets d'avion par la collectivité. Ce type de congé ne peut être demandé que tous les 3 ans.

Madame le Maire informe également le conseil de l'arrêt maladie de 3 mois de Madame FRANCISCO, agent d'entretien du groupe scolaire. La collectivité recherche un(e) remplaçant(e)

### Commission aux affaires scolaires :

Madame le Maire annonce le recrutement de Madame Anaïs RECURT au poste de cuisinier, afin remplacer Monsieur KROL dont le contrat se termine au 31 août 2019. Domiciliée à Auriac sur Vendinelle, Madame RECURT est actuellement second de cuisine au sein d'une clinique dans une commune relativement éloignée de son domicile. Madame RECURT débutera le 26 août 2019, afin de bénéficier d'un tuilage d'une semaine avec Monsieur KROL. En parallèle, un contrat sera établi avec Madame Morgane DESCLOUX, ancienne stagiaire diététicienne, pour une durée d'une semaine au mois de septembre 2019.

Monsieur PAYRASTRE souligne l'implication de l'équipe enseignante pour la mise en place du conseil municipal des jeunes (élections de délégués, travail sur la prise de parole des jeunes...).

Madame Sandrine RAMES a établi une charte pour accompagner l'élection, elle propose le planning prévisionnel suivant :

Du 23 au 27 septembre 2019 : intervention dans les classes (intervention de Mme le Maire et distribution de flyers)

Du 24 octobre au 4 novembre 2019 : dépôts des candidatures des enfants

Du 11 novembre au 15 novembre 2019 : campagne électorale

Du 18 novembre au 22 novembre 2019 : élections

Le 21 novembre 18H : résultats

Le 23 novembre 2019 : demi-journée d'intégration (documentation, visite des lieux...)

Le 27 novembre 2019 : réunion de travail en mairie

Le 4 décembre 2019 : 1ere séance plénière

Les parents d'enfants élus pourront également assister aux séances. Madame Sandrine RAMES évoque également l'établissement d'une carte de vote spécifique pour les jeunes électeurs.

Madame le Maire réaffirme son souhait d'établir une synergie entre les acteurs éducatifs que sont les parents, les enseignants, les personnels périscolaires, les agents municipaux, les associations.

### Sujets divers :

Madame le Maire rappelle au conseil que la fête du village sera organisée du vendredi 23 août 2019 au dimanche 25 août 2019.

Les dates des prochaines élections municipales ont été officiellement communiquées, ces dernières seront organisées les dimanches 15 et 22 mars 2020.

Madame MARTINEZ MINATI évoque l'opération Créade 31 menée par Madame Sandrine FLOUREUSSES, conseillère départementale. Le dispositif permet d'avoir accès à des prêts pouvant aller jusqu'à 9 900€ remboursable sur 3 à 5 ans pour mener à bien une activité artisanale, commerciale, agricole, de service ou de santé. L'avantage étant que ce dispositif est accessible pour les personnes aux chômages, au RSA voir en situation de handicap.

Madame le Maire évoque la fermeture de la trésorerie de Caraman au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en mentionnant qu'elle s'oppose à la disparition d'un tel service de proximité.

Elle précise cependant que des antennes relais regroupant, entre autre : la poste, la CAF, la DGFIP devraient voir le jour pour qu'un service de proximité soit maintenu envers les collectivités du secteur. Si cela s'avère être une chose positive, Madame le Maire fait tout de même part de son inquiétude sur une éventuelle rupture du service. Elle précise que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Terres du Lauragais s'oppose également à la fermeture du site de Caraman.

Madame le Maire informe le conseil que le dernier rapport de la CLECT a été retiré. Une nouvelle réunion sera organisée pour de nouveau voter les modalités des charges transférées des communes à l'intercommunalité vis à vis du transfert de la compétence Enfance.

Ce rapport a été annulé suite au fait qu'il avait été décidé, lors de la dernière réunion de la CLECT, de prendre en compte les postes de coordonnateurs ALSH dans le calcul de l'attribution de compensation. Malgré le vote, les recettes liées à ces postes n'ont pas été intégrées dans les calculs qui figuraient dans le rapport, chose qui eut pour conséquence d'augmenter considérablement le coût que la commune devait reverser à Terres du Lauragais au titre de l'attribution de compensation.

Madame le Maire informe de la programmation de l'ouverture de LAEP (lieux d'accueils enfants/parents) dans les mêmes locaux occupés partiellement par les RAM. Ces lieux d'accueils permettront aux familles de bénéficier d'accompagnements éducatifs de la part de psychologues.

Est également évoqué la mise en place des ALAC dans les collèges. L'ALAC permettra aux collégiens de bénéficier d'activités entre 12H et 14H ainsi que le mercredi après-midi, à l'image de l'ALAE au sein des écoles.

**La séance est levée le mercredi 17 juillet 2019 à 22H55.**

**Le prochain Conseil aura lieu le lundi 9 septembre 2019 à 20h30**

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :

**N° 2019-37- OBJET : Décision modificative numéro 2 Budget Primitif 2019**

**N° 2019- 38- OBJET : Recensement de la population : création de deux postes d'agent recenseur. Rémunération des agents recenseur et du coordonnateur communal.**

**N° 2019-39- OBJET : Gratification d'un stagiaire**

**N° 2019-40- OBJET : Choix de l'entreprise pour le marché de maîtrise d'œuvre générale pour la réalisation du lotissement communal OAP village**

**N° 2019-41- OBJET : Approbation de la révision du plan local d'urbanisme**

Ont signé les membres présents :

<b>NOMS - PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIGNATURES</b>
KLEIN Laurence	Maire	
PATTE Jean François	er 1 Adjoint	
MARTINEZ MINATI Christelle	ème 2 Adjoint	
PERRET Lionel	ème 3 Adjoint	Absent, procuration donnée à Laurence KLEIN
JAMIN Maryline	Conseillère Municipale	Absente
ROUILLET Vincent	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Lionel AZEMAR
JACKIEWICZ Christèle	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Christelle MARTINEZ MINATI
AZEMAR Lionel	Conseiller Municipal	
VALETTE David	Conseiller Municipal	
GRABIE Charlène	Conseillère Municipale	
RAMES Sandrine	Conseillère Municipale	
SIORAT Florence	Conseillère Municipale	
PAYRASTRE Edgard	Conseiller Municipal	
FRIQUART Nathalie	Conseillère Municipale	